

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

n° 1
Décembre 1983
à la

Amendment

No. 1
December 1983
to

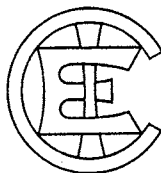
Publication 598-2-3
1979

Luminaires

Deuxième partie: Règles particulières
Section trois - Luminaires d'éclairage public

Luminaires

Part 2: Particular requirements
Section Three - Luminaires for road and street lighting



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

3, rue de Varembe
Genève, Suisse

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60598-2-3:1979/AMD1:1983

Withdrawn

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

n° 1
Décembre 1983
à 1a

Amendment

No. 1
December 1983
to

Publication 598-2-3
1979

Luminaire

Deuxième partie: Règles particulières
Section trois - Luminaires d'éclairage public

Luminaire

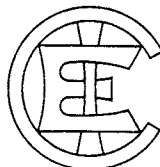
Part 2: Particular requirements
Section Three - Luminaires for road and street lighting

Les modifications contenues dans le présent document ont été approuvées suivant la Règle des Six Mois.

Les projets de modifications, discutés par le Sous-Comité 34D, du Comité d'Etudes n° 34, furent diffusés en août 1981 pour approbation suivant la Règle des Six Mois, sous forme de document 34D(Bureau Central)73.

The amendments contained in this document have been approved under the Six Months' Rule.

The draft amendments, discussed by Sub-Committee 34D of Technical Committee No. 34, were circulated for approval under the Six Months' Rule in August 1981, as Document 34D(Central Office)73.



© CEI 1983

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Page 6

3.3 Définitions

Remplacer le texte de ce paragraphe par le suivant:

Pour les besoins de la présente section, les définitions de la section un de la Publication 598-1 de la CEI: Luminaires. Première partie: Règles générales et généralités sur les essais, sont applicables, en même temps que les définitions suivantes:

3.3.1 Câble tendeur

Câble suspendu entre les supports principaux et qui supporte le poids de toute l'installation.

Note.- Celle-ci peut comprendre plusieurs luminaires, les câbles d'alimentation et un hauban tendeur.

3.3.2 Câble de suspension

Câble fixé au câble tendeur et supportant le poids du luminaire.

3.3.3 Hauban tendeur

Câble tendu entre les supports principaux pour limiter les mouvements latéraux et de rotation des luminaires suspendus.

3.4 Classification des luminaires

Remplacer le point 4) de la note par le suivant:

- 4) Sur des câbles tendeurs ou des câbles de suspension.

3.5 Marquage

Après le point 4) de ce paragraphe, ajouter le nouveau point 5) suivant:

- 5) La gamme des sections des câbles de suspension convenant au luminaire, si nécessaire.

Page 7

3.3 *Definitions*

Replace the text of this sub-clause by the following:

For the purposes of this section, the definitions of Section One of IEC Publication 598-1: Luminaires. Part 1: General Requirements and Tests, apply, together with the following definitions:

3.3.1 *Span wire*

A wire between main supports which carries the weight of the complete installation.

Note.- This may include several luminaires, supply cables and a stay wire.

3.3.2 *Suspension wire*

A wire attached to the span wire and carrying the weight of the luminaire.

3.3.3 *Stay wire*

A tensioned wire between main supports to limit lateral and rotary movement of the suspended luminaires.

3.4 *Classification of luminaires*

Replace Item 4) of the note by the following:

- 4) On span or suspension wires.

3.5 *Marking*

After Item 4) of this sub-clause, add the following new Item 5):

- 5) The range of cross-sectional areas of suspension wires suitable for the luminaire, if applicable.

Remplacer le texte du paragraphe 3.6.2 par le suivant:

- 3.6.2 Les luminaires destinés à être suspendus à des câbles tendeurs doivent être, à cette fin, pourvus de dispositifs de suspension et la gamme des tailles du câble tendeur pour laquelle les dispositifs de suspension sont appropriés doit être indiquée dans la notice d'instructions fournie avec le luminaire. Le dispositif doit serrer le câble tendeur de manière à éviter tout mouvement du luminaire par rapport au câble tendeur.

Ces dispositifs de suspension ne doivent pas endommager le câble tendeur pendant l'installation et pendant l'usage normal du luminaire.

Le contrôle s'effectue par examen après assujettissement du luminaire aux plus petit et plus grand câbles tendeurs dans la gamme indiquée par le fabricant du luminaire.

Note.- Il faudra prendre soin d'éviter toute corrosion électrolytique entre le dispositif de suspension et le câble tendeur.